




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19388-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.229**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FAÇADES**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE

**Secrétaire :** Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.06

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FAÇADES  
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est saisie de demandes de subventions pour travaux de ravalement de façades sur rue, réalisés dans le périmètre du Secteur Sauvegardé de la Ville.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 mars 2010, il a été décidé que le système des attributions de subventions serait amélioré dans trois directions : légère extension du périmètre d'intervention (*alignement opposé des boulevards*), modification des critères et simplification/revalorisation des taux.

Ainsi, il est à présent institué un montant de 28 € le m<sup>2</sup> décompté comme suit :

- un taux unique de 21 € par m<sup>2</sup> de façade, auquel viendra s'ajouter un tiers de cette somme, soit 7 €, au titre de la participation votée par la Communauté du Pays d'Aix, avancée par la Ville et récupérée en fin d'exercice.

Par ailleurs, il a été décidé de prendre en compte les critères de subventions suivants :

- la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux.
- le changement ou la restauration des menuiseries et des ferronneries à concurrence de 15 % du montant TTC du devis accepté.

Le tableau, ci-annexé, présente les attributions proposées sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conclusion, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans l'annexe jointe ;
- **DIRE** que le montant de la dépense, soit 58 105,23 €, sera imputé sur la ligne budgétaire n° 90824-20422-1612, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme de 12 558,00 € au vu de l'état annuel transmis à la Communauté du Pays d'Aix, la Ville faisant l'avance aux particuliers.

**2012.229 - SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATIONS DE FAÇADES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES EN SECTEUR SAUVERGARDE

Subventions accordées (Ville - C.P.A.)

Demandeur	Adresse de la façade ravalée	Participations en €						Montant de la subvention
		Métrés	Ville (21 € le m²)	C.P.A. (7 € le m²)	S/Total	Menuiserie et ferronnerie (15% du montant des travaux subventionnable)		
						Montant subventionnable	Montant de la subvention	
SCI Forbin Mirabeau Vallon des Gardes Hauts 13100 Aix en Provence	3, place Forbin	120	2 520,00 €	840,00 €	3 360,00 €	12 914,29 €	1 937,14 €	5 297,14 €
M. DECOMMER Sébastien 400, avenue de la Touloubre 13540 Puyricard	9, rue des Marseillais	83	1 743,00 €	581,00 €	2 324,00 €	3 992,12 €	598,81 €	2 922,81 €
Agence Sud Est 13, place des quatre Dauphins 13100 Aix en Provence	3/5, rue des Bagniers	185	3 885,00 €	1 295,00 €	5 180,00 €	7 311,15 €	1 096,67 €	6 276,67 €
SARL CIRRUS IMMOBILIER 10, rue de Fontcouverte 84000 Avignon	3/5, rue Matheron	171	3 591,00 €	1 197,00 €	4 788,00 €	20 558,78 €	3 083,81 €	7 871,81 €
Madame JACQUIER Marie Thérèse 34, rue Boulegon 13100 Aix en Provence	34, rue Boulegon					5 232,80 €	784,92 €	784,92 €
Agence ACCORD 11, cours Mirabeau 13100 Aix en Provence	9, rue Chastel	120	2 520,00 €	840,00 €	3 360,00 €			3 360,00 €
CG Immobilier Le square Bt A 130 avenue de Pérouse 13100 Aix en Provence	28/30, bd du Roi René	1115	23 415,00 €	7 805,00 €	31 220,00 €	2 479,25 €	371,88 €	31 591,88 €
TOTAL .....			37 674,00 €	12 558,00 €	50 232,00 €		7 873,23 €	58 105,23 €

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.